

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026**

DATE DE CONVOCATION : 05/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Bruno RICHOU Maire.

**Étaient présents :** MM. B. RICHOU, M. VIAL, MMES Y. TESSIER, B. BERRUT, M. H. VINCENT, MMES C. MEIER, P. GARREAU M. ROBERTI ET M. F. GUINUT

**Absent excusé :** Christophe FOSCHIA a donné pouvoir à Michel VIAL

**Quorum :**

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	1
<b>Quorum</b>	<b>6</b>
Nombre de voix exprimés (y compris pouvoirs)	10

**Secrétaire de séance :** Patricia GARREAU

**Assistait en outre :** Catherine JANET, secrétaire de mairie

## 1- ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DE CONSEIL DU 18/11/2025

M. le Maire expose l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 16/12/2026
2. Tarifs réduits pour le match ANGERS SCO VS FL LORIENT du 26 octobre 2025 - Remboursement des billets
3. Finances - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026
4. Questions orales

## 2- APPROBATION DES PV DU 16/12/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le PV du 16/12/2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## 3- DELIBERATION PRISE EN SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

N° 2026-01

**Tarifs réduits pour le match ANGERS SCO vs FC LORIENT  
du 26 octobre 2025 - remboursement des billets**

M. le Maire expose :

Le 18 octobre 2025, ANGERS SCO a proposé aux mairies et à leurs services jeunesse de bénéficier de tarifs réduits pour assister au match du 26 octobre 2025 contre le FC LORIENT, à savoir 10 € par adulte et 5 € par enfant, dans le but de soutenir les acteurs de terrain.

La commune a pris en charge le coût des billets pour les personnes intéressées, en appliquant ces tarifs réduits. Ces derniers ont, en retour, remboursé à la commune le montant correspondant à la commande de leurs billets, à savoir :

- M. RICHOU pour un montant de 40 €,
- Mme GARREAU pour un montant de 20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette proposition, décide :

- D'APPROUVER le principe des tarifs réduits proposés par ANGERS SCO pour le match du 26 octobre 2025, à destination des services jeunesse et des acteurs de terrain de la commune.
- DE VALIDER la prise en charge initiale par la commune des billets pour les personnes intéressées, sous réserve du remboursement des montants correspondants par ces dernières, à savoir :
  - 40 € pour M. RICHOU,
  - 20 € pour Mme GARREAU.
- D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la gestion de cette opération et à l'encaissement des remboursements.

N° 2026-02

FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026

**M. le Maire expose :**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2025.

#### 4 - INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Bruno RICHOU**

1. **Remerciements du Maire**

M. le Maire adresse ses sincères remerciements à l'ensemble de l'équipe municipale pour son engagement et son travail au cours de cette mandature. Il a également formulé un remerciement particulier à l'équipe sortante pour son implication, son dévouement et sa contribution au bon fonctionnement de la commune.

2. **Bilan des projets en cours**

Il présente un bilan détaillé des projets actuellement en cours au sein de la municipalité. Il évoque les projets en phase de finalisation ou en cours de développement :

- **La restauration du mur du cimetière :**

Dépense de 25 105.16 € HT

Subvention régionale accordée pour 7 531 € (30 % de la dépense subventionnable).

Une demande de subvention de 12 552.58 € (50 % de la dépense subventionnable) au titre de la DETR a été redéposée en janvier 2026. La commune attend une réponse.

Les travaux sont programmés pour le printemps/été 2026.

- **L'étude de diagnostic de l'église de Béhuard**

Dépense de 27 160 € HT

Subvention régionale accordée pour 5 432 € (20 % de la dépense subventionnable)

Subvention de la DRAC accordée pour 13 580 € (50 % de la dépense subventionnable)

Il reste à la charge de la commune 30 % de la dépense.

- **L'effacement des réseaux rue de la Boire, de la Prairie et Chemin du Bois**

Dépense de 39 630.51 € HT

Subvention accordée par la DREAL pour 19 815.26 € (50 % de la dépense subventionnable)

Une demande de subvention de 11 889.15 € (30 % de la dépense subventionnable) au titre des aménagements urbains des PCC a été déposée en novembre 2025. La commune attend une réponse.

**3. Point sur les finances de la commune**

M. le Maire revient sur les finances de la commune, soulignant une gestion rigoureuse qui permettra d'atteindre un désendettement total dès mars 2026. Il précise que la situation financière s'améliore grâce à une gestion optimisée des recettes et des dépenses, bien que les chiffres définitifs ne soient pas encore entièrement arrêtés.

Concernant l'exercice 2026, M. le Maire annonce un excédent prévisionnel :

- 104 000 € en fonctionnement
- 15 000 € en investissement.

Cet excédent, qui résulte d'une gestion saine et prudente, permettra de financer de nouveaux projets sans recours à l'emprunt, consolidant ainsi la stabilité financière de la commune.

**4. Chemin du bord de Loire**

Une réunion s'est tenue en mairie avec les services de GEMAPI d'Angers Loire Métropole. Ce sentier est un dossier très complexe. D'autres hypothèses pourraient être étudiées pour sécuriser les habitants en temps d'inondation.

**5. Travaux sur la RD 306**

M. le Maire a relancé les services d'ALM pour la sécurisation de la RD 306. Il espère une planification pour 2027.

**6. Travaux sur la RD 106 et organisation du stationnement pendant les inondations**

En prévision des inondations attendues d'ici la fin de la semaine, M. le Maire informe le Conseil qu'il a pris contact avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), en charge des travaux, afin d'organiser le stationnement des véhicules entre les deux ponts. Un rendez-vous est fixé le 13 février à 14 h sur site avec la DDT pour définir les emplacements de stationnement pour les habitants de Béhuard, durant les travaux.

À ce jour, la piste envisagée consiste à aménager un stationnement après le pont de la Guillemette, en direction de Savennières, sur le côté droit de la route.

Une fois la solution arrêtée, une information sera communiquée aux habitants de Béhuard par le biais d'une publication dans Intramuros ainsi qu'une distribution de flyers en porte-à-porte, afin de les tenir informés des modalités de stationnement.

M. le Maire précise également que les travaux seront suspendus dès que la cote de Montjean atteindra les 4,50 m, en conformité avec les protocoles de sécurité.

**7. Entretien des berges en tête de l'île**

M. le Maire informe le Conseil que la procédure pour le dépôt des gravats en tête de l'île est actuellement en cours.

## 5- TOUR DE TABLE

### ➤ *Michel VIAL*

#### 1. Fête du vélo

Cette année une des boucles de la fête du vélo passera par Béhuard. Il est demandé aux communes si elles souhaitent organiser des animations. Béhuard ne s'est pas positionnée.

### ➤ *Patricia GARREAU*

#### 1. Inondations

Mme Garreau souhaite savoir si le passage des bateaux est balisé. M. le Maire lui répond que les passages sont effectifs, mais pas les perches ne sont pas encore installées. Ces travaux seront proposés lors de la prochaine journée écocitoyenne.

### ➤ *Yveline TESSIER*

#### 1. Remerciements

Mme Tessier souhaite remercier M. le Maire et Catherine Janet pour leur collaboration pendant cette mandature. Elle souhaite une bonne continuation à l'équipe sortante ainsi qu'aux futurs conseillers municipaux.

### ➤ *Mélanie ROBERTI*

#### 1. Location de l'ancien terrain de camping

Le Conseil Municipal a abordé la question de la location de l'ancien terrain de camping. Il a été convenu que la location de ce terrain serait finalisée dans les plus brefs délais.

Plusieurs clauses seront inscrites dans le contrat de location afin de garantir la reprise du terrain par la commune durant les mois de juillet et août. De plus, le terrain sera mis à disposition pendant les périodes d'inondations afin de permettre aux habitants de traverser et d'accéder à Savennières en bateau. Un accord de principe a été donné à Mme Roberti pour la mise en œuvre de ce projet.

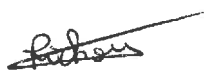
### ➤ *Christine MEIER*

#### 1. Elections municipales

Mme Meier a demandé si le planning pour la tenue du bureau de vote avait été établi. M. le Maire a répondu que ce planning sera réalisé en collaboration avec les membres de la future équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le Maire,  
Bruno RICHOU



La secrétaire de séance,  
Patricia GARREAU

